



ACCUEIL PERISCOLAIRE

Année 2013 - 2014

Règlement de fonctionnement

En inscrivant votre (vos) enfant(s) à l'accueil périscolaire, vous nous manifestez une grande marque de confiance.

L'accueil périscolaire doit être une structure de loisirs éducatifs complémentaire à la famille et à l'école, un espace de jeux et de détente dans lequel l'enfant se sent bien et en sécurité. En aucun cas l'accueil périscolaire ne joue le rôle de simple « **garderie** » : la législation nous impose en effet de mettre en place un projet pédagogique comprenant des objectifs et les moyens par lesquels nous allons les mettre en œuvre. De plus, l'accueil périscolaire ne se substitue pas à l'étude : il n'offre pas d'aide aux devoirs.

L'accueil périscolaire de Verny fait l'objet d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (anciennement Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports), ainsi que de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour l'accueil des enfants de 3 à 6 ans.

L'accueil périscolaire est géré par l'association Familles Rurales de Verny, représentée par sa présidente, Mme Josseline JESUPRET. L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de salariés diplômés : Sandrine SEMMELBECK (directrice), Angélique BURET (directrice adjointe),

Marylin LAMIELLE (animatrice), Gaëlle CHARLES (animatrice), Karen LANG (animatrice), Elisabeth PERRI (animatrice) et Nadine RISCHMANN (aide animatrice).

L'équipe est garante de l'élaboration et du suivi du projet pédagogique, sous la responsabilité de la directrice. Ce projet pédagogique est consultable à l'accueil périscolaire. Il comprend les grands objectifs suivants : - **vivre ensemble** (participer aux règles de vie et de coopérer)

- **entraide** (aider un camarade en difficulté et d'aider dans le fonctionnement général de l'accueil)

- **autonomie** (de gérer son temps, ses envies, ses besoins et de participer au fonctionnement des repas)

Finalité : A la fin de ce projet, l'enfant sera capable d'être solidaire et autonome

Le service est accessible aux familles adhérentes à familles rurales et ayant réservé la place des enfants dans les conditions prévues. Les enfants pouvant bénéficier de l'accueil périscolaire sont tous les enfants scolarisés à Verny, à partir de 3 ans, jusqu'à 12 ans.

Les enfants sont accueillis avant l'école de 7h00 à 8h30, durant la pause méridienne (12h00-13h30) et après l'école, de 16h00 à 19h00. Il est fermé durant les jours de fermeture des écoles, c'est-à-dire le mercredi, les week-ends, durant les vacances scolaires, ainsi que les périodes exceptionnelles de fermeture de l'école.

Article 1 - Adhésion

Pour pouvoir utiliser le service, les familles doivent obligatoirement adhérer à une association affiliée au mouvement Familles Rurales. Il s'agit d'une cotisation annuelle (année scolaire) qui permet à tous les membres de la famille d'accéder aux activités proposées par toutes les associations Familles Rurales existant en France. Cette cotisation est déductible à 66% des impôts.

Article 2 - Inscriptions

Les pré-inscriptions s'effectuent sur une période définie chaque année. Des fiches de pré-inscriptions sont disponibles à l'accueil périscolaire, le matin de 9h00 à 11h00, ainsi qu'en mairie aux horaires d'ouverture de celle-ci. **ATTENTION** : les pré-inscriptions ne tiennent pas lieu d'inscription définitive. Une commission se réunit afin de délibérer, et une réponse sera apportée aux familles dans les plus brefs délais (pour la mi-juin au plus tard).

Pour l'inscription définitive, les parents sont invités à venir retirer un dossier à l'accueil périscolaire.

Composition du dossier d'inscription de l'enfant

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire de liaison (photocopie du carnet santé) et autorisation parentale
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Dernier avis d'imposition (discretion assurée)

- Demande d'adhésion ou justificatif du paiement de celle-ci à une association de familles rurales (présentation de la carte d'adhérent)

Ces documents sont obligatoires pour l'inscription à l'accueil périscolaire de l'enfant.

L'enfant ne pourra être accueilli en l'absence de l'un de ces documents.

Article 3 - Présences/Absences

L'accueil périscolaire n'est pas une « **garderie** ». Son fonctionnement est encadré par la loi, notamment en ce qui concerne le nombre d'adultes encadrants. Des absences ou des présences imprévues perturbent ce fonctionnement et peuvent poser des problèmes de sécurité.

Pour les enfants dont la présence varie, **nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre le planning de présence de votre enfant le jeudi pour la semaine suivante.**

Les inscriptions données le vendredi seront sous réserve des places disponibles. Nous vous demanderons de nous téléphoner pour inscrire l'enfant.

Pour des **modifications de présences**:

Permanent :

- les parents voulant modifier devront nous prévenir le vendredi avant le début de la semaine pour annuler ou changer un repas ou une présence du soir ou matin. Sans cela, l'heure sera due.

Occasionnel (sur planning)

- il ne peut y avoir de modifications, toute heure indiquée sera facturée.

Maladie :

Si votre enfant est malade, il est indispensable de nous prévenir, même s'il quitte l'école.

Sur présentation d'un certificat médical, l'absence ne sera pas facturée.

Cependant, tout repas non décommandé avant 8h15 (heure à laquelle nous commandons les repas du midi) ; vous sera facturé, même sur présentation du certificat médical.

Article 4 - Arrivées et Départs

L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura physiquement confié à un animateur. L'association n'est plus responsable de votre enfant dès son départ de l'accueil avec un parent ou une personne désignée par la famille pouvant récupérer l'enfant.

Les enfants rentreront avec la personne autorisée (mentionnée dans le dossier d'inscription) qui viendra les chercher au centre **à 19 h 00 au plus tard**. **Si cette personne n'est pas enregistrée sur l'autorisation parentale, nous vous demanderons une décharge stipuler le nom et prénom de la personne.** En cas de dépassements d'horaires répétés, nous vous aviserons par courrier avec un

avertissement et au-delà du deuxième avertissement, l'enfant ne pourra plus être accueilli à l'accueil périscolaire.

Pour des raisons d'organisation, il est demandé aux parents de venir chercher leur(s) enfant(s) à des moments définis : entre 16h55 et 17h05, puis à partir de 17h45 jusqu'à 19h en départ échelonné. Les portes de l'accueil resteront fermées durant les temps du goûter et des activités.

De 17h05 à 17h45, un temps d'animation est proposé aux enfants. Les lundis et jeudis sont des moments d'activités manuelles et les mardis et vendredis sont des moments de jeux collectifs.

Article 5 - Affaires

Nous vous informons que toutes affaires (sac de piscine, médicament,...) à donner à l'équipe d'animation est à ramener à l'établissement du périscolaire et non à l'école. L'accueil périscolaire est ouvert à partir de 7h00 jusqu'au départ des enfants à l'école.

Article 6 - Repas

Les repas sont livrés par un traiteur agréé, en liaison chaude. Les enfants prennent leur repas dans deux salles (une réservée au moins de 6 ans), dans des conditions adéquates (chaises et tables adaptées).

Le prix du repas vous sera facturé 4.58 euros.

Article 7 - Sécurité/assurance

Les enfants sont accueillis dans des locaux adaptés et agréés par les organismes compétents (DDCS et PMI). Ces locaux sont assurés par Familles Rurales. La famille doit justifier d'une assurance « responsabilité civile » pour l'admission de leur(s) enfant(s) pendant le temps d'accueil périscolaire. L'attestation sera jointe au dossier de l'enfant.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'équipe encadrante confie l'enfant au service de secours pour être conduit au centre hospitalier le plus proche. Une autorisation parentale est remplie à l'inscription.

Le responsable légal en est informé immédiatement. A cet effet, il doit fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire (en cas de changement de numéro de portable, merci d'en avvertir le bureau).

Par mesure de sécurité sont interdits à l'accueil périscolaire : les cutters, les pointeurs laser, les bonbons et autres objets de petites tailles pouvant être avalés, ainsi que tout autre objet ou substance pouvant présenter un danger pour les enfants et/ou le personnel. Le port de bijoux est fortement déconseillé. L'accueil périscolaire n'est pas responsable de la perte, du bris ou du vol d'objets de valeur que porterait l'enfant.

Article 8 - Santé / Hygiène

Le personnel ne peut administrer de médicaments aux enfants que sur prescription médicale. Les médicaments ainsi que l'ordonnance seront alors remis en main propre par les parents à la directrice. Celle-ci garde les médicaments dans un endroit inaccessible aux enfants.

Pour les enfants qui sont suivis pour des maladies spécifiques, nous mettrons en place un PAI (un Plan d'Accueil Individualisé).

L'accueil périscolaire décline toute responsabilité si un enfant prend un médicament qu'il aurait en sa possession, sans que nous le sachions.

Toutefois, si des problèmes subsistent dans l'administration de médicaments : l'association pourra refuser de donner les médicaments.

Aucun enfant suspecté de fièvre ou de maladie contagieuse ne pourra être admis. L'enfant doit être propre, tant sur sa personne que sur ses vêtements.

Article 9 - Participation des familles

	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs
HORAIRES	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
7h00 - 8h30	1.30 €	1.55 €	1.80 €	2.05 €
12h 00 - 13h 30(avec repas)	5.00 €	6.00 €	7.00 €	8.00 €
16h00 - 17h00 (avec goûter)	1.30 €	1.55 €	1.80 €	2.05 €
17h00 - 18h00	1.05 €	1.30 €	1.55 €	1.80 €
18h00 - 19h00	1.05 €	1.30 €	1.55 €	1.80 €

Tranche 1 : quotient familial * inférieur à 700

Tranche 2: quotient familial * compris entre 701 et 1000

Tranche 3 : quotient familial * compris entre 1001 et 1300

Tranche 4 : quotient familial * supérieur à 1301

* Calcul du quotient familial avec les fiches d'imposition du foyer :

$QF = (\text{Total des salaires et assimilés (déduction des pensions alimentaires versées)}/12)/\text{nombre de parts}$

TOUTE HEURE COMMENCEE EST DUE

Les sommes dues sont calculées sur la base du revenu imposable des familles. Les familles ne fournissant pas de justificatifs de revenus se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Le financement de l'accueil périscolaire est assuré par les participations des familles mais également par la CAF et la commune de Verny.

Article 10 - Règlement

Le règlement se fait dès réception de la facture, par chèque ou en espèces.

Article 11 - Réunion

Durant l'année, une assemblée générale est organisée par l'association Familles Rurales de Verny à laquelle vous êtes conviés ainsi que nos partenaires financiers. Nous vous informons sur le rapport des activités ainsi que notre situation financière.

Cette réunion est l'occasion pour vous de vous informer et de vous manifester avec des questions ou suggestions sur l'évolution des différentes activités.

Article 12 - Discipline / Exclusion

Le manquement de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants, sera signalé aux parents par la directrice. En cas de récidive le président de l'association (ou son représentant) sera prévenu, il avertira les parents par courrier. Afin de trouver une solution, une rencontre entre les parent(s), la directrice du périscolaire et un membre du Bureau de l'association devra être organisée dans les plus brefs délais.

Au-delà du deuxième avertissement par courrier, l'enfant sera exclu de l'accueil périscolaire.

L'approbation du présent règlement vaut acceptation de l'enfant au service d'accueil périscolaire. Faute de cette approbation par les parents ou le représentant légal, l'enfant ne pourra être accepté.

Le bureau,

Fait à Verny, septembre 2013.